Nations Unies S/2014/777

Conseil de sécurité

Distr. générale
31 octobre 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 octobre 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Comme suite à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quarante-sixième rapport sur l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, couvrant la période allant du 21 avril au 21 octobre 2014, que m'a transmis le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

14-63419 (F) 041114 041114

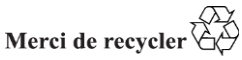

Annexe

Lettre datée du 27 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine

Comme suite à la résolution 1031 (1995) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut-Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux conclusions de la Conférence de Londres des 8 et 9 décembre 1995 sur la mise en œuvre de la paix, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quarante-sixième rapport du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le faire distribuer aux membres du Conseil de sécurité pour qu'ils l'examinent.

Ce rapport, qui porte sur la période du 21 avril au 21 octobre 2014, est le douzième que je soumets au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine le 26 mars 2009.

Je me ferai un plaisir de répondre à toute demande d'information qui ne se trouverait pas dans le rapport et à toute question sur son contenu qui pourrait être formulée par vous-même ou un membre du Conseil.

(*Signé*) Valentin **Inzko**

Quarante-sixième rapport du Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

Résumé

Le présent rapport porte sur la période allant du 21 avril au 21 octobre 2014. Au cours de cette période, le pays est resté sur la trajectoire descendante qu'il suit depuis huit ans : les instances gouvernantes et les responsables politiques ne sont pas parvenus à faire progresser toute une série de réformes, y compris la mise en place des conditions nécessaires pour que le pays avance sur la voie de l'intégration euro-atlantique. Les deux principaux faits nouveaux ont été les graves inondations qui ont touché tout le pays au mois de mai et la tenue le 12 octobre d'élections législatives, les septièmes depuis la guerre.

Le montant total des répercussions économiques des inondations et des glissements de terrain qui ont frappé la Bosnie-Herzégovine en mai 2014 est estimé à 2,04 milliards d'euros, soit près de 15 % du produit intérieur brut. La promptitude particulièrement remarquable avec laquelle les particuliers et les collectivités locales sont venus en aide à leurs voisins dans le besoin, en faisant fi des barrières ethniques et administratives, signifie très clairement qu'une grande partie de la population est plus intéressée par la recherche commune de solutions aux problèmes du pays que ne le laissent entendre les prises de position clivantes de certains responsables politiques. La communauté internationale est intervenue en apportant une aide financière, mais les autorités nationales ont encore beaucoup à faire pour sortir de la phase de relèvement et atténuer le risque que ce genre de catastrophe se reproduise.

La campagne électorale officielle a certes démarré en septembre, mais les conflits opposant à différents niveaux les représentants des coalitions au pouvoir et dans l'opposition et le discours clivant de certaines personnalités politiques avaient commencé bien avant. On considère que le scrutin lui-même s'est généralement déroulé de façon ordonnée, quoique des irrégularités aient été signalées dans plusieurs bureaux de vote. En particulier, le grand nombre de bulletins nuls ou invalides a suscité des controverses et la Commission électorale centrale devait procéder à un second dépouillement pour quelque 120 bureaux de vote avant d'annoncer les résultats préliminaires. Il est vraisemblable que certains partis exercent des recours avant que les résultats définitifs ne soient annoncés, en principe le 11 novembre.

Il importera, dès lors que les résultats définitifs seront connus, que les assemblées législatives et le gouvernement soient constitués rapidement et de façon strictement conforme au cadre juridique applicable. Il est tout à fait normal que les citoyens de Bosnie-Herzégovine et la communauté internationale attendent beaucoup des nouvelles autorités, quels que soient les partis qui formeront les coalitions au pouvoir. Pour satisfaire ces attentes, il faudra rompre résolument avec le passé et adopter une nouvelle façon de faire de la politique, qui mette au premier plan les intérêts des citoyens et du pays dans sa globalité.

Chargé de faire respecter les dispositions à caractère civil de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, je suis très préoccupé par les appels toujours plus nombreux que les représentants de la Republika Srpska lancent en faveur de la séparation d'avec la Bosnie-Herzégovine et par la recrudescence des déclarations remettant en cause la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays. Dans le cadre des pouvoirs dont je suis investi, je n'ai eu de cesse d'affirmer clairement que l'Accord de Dayton ne prévoyait en aucun cas que les entités étaient fondées à faire sécession et que la souveraineté, et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine étaient garanties par la Constitution de ce pays et par le droit international.

Étant donné la complexité de la situation, il est essentiel que la Force de maintien de la paix de l'Union européenne demeure en Bosnie-Herzégovine et soit dotée d'un mandat lui autorisant de jouer un rôle actif pour permettre à mon bureau et à d'autres organismes internationaux de s'acquitter de leur mandat et rassurer les ressortissants de tous les groupes ethniques à travers tout le pays.

I. Introduction

1. Le présent rapport est le douzième que j'adresse au Secrétaire général depuis mon accession au poste de Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine. On y trouvera exposés les progrès accomplis au regard des objectifs énoncés dans mes précédents rapports, les faits nouveaux survenus et les déclarations pertinentes faites durant la période considérée, ainsi que mon évaluation des mesures prises dans les principaux domaines relevant de mon mandat. C'est sur ces domaines que j'ai axé mon action, conformément à ma responsabilité première de faire appliquer les dispositions à caractère civil de l'Accord-cadre général pour la paix, tout en favorisant de nouvelles avancées par rapport aux cinq objectifs et aux deux conditions fixés en vue de la fermeture de mon bureau et en m'employant à préserver les acquis des mesures engagées précédemment pour appliquer l'Accord.

2. Je continue de consacrer toute mon énergie à m'acquitter de mon mandat, qui est défini à l'annexe 10 de l'Accord et dans les résolutions applicables du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Mon bureau appuie sans réserve les efforts déployés par l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour aider la Bosnie-Herzégovine à progresser sur la voie de l'intégration à ces organisations.

II. Évolution de la situation politique

A. Situation politique générale

3. La période considérée a été marquée par deux évènements : les inondations du mois de mai et les élections générales du mois d'octobre. Elle a aussi été marquée par l'incapacité persistante des institutions et des responsables politiques de progresser dans le règlement d'une large série de questions, et notamment de prendre les mesures voulues pour que le pays avance sur la voie de l'intégration euro-atlantique[1]. La recrudescence des déclarations et des actes s'attaquant aux fondements de l'Accord-cadre général pour la paix est demeurée une source de préoccupation. Tandis que les manifestations lancées en février s'essoufflaient pendant l'été, la société civile a déployé une énergie considérable afin que la campagne électorale puisse se tenir autour des véritables enjeux nationaux, et pour inciter les citoyens à aller voter. Le 25 septembre, Sulejman Tihic, qui présidait depuis longtemps le Parti d'action démocratique et avait été membre de la présidence de Bosnie-Herzégovine, est décédé au terme d'une longue et difficile bataille contre la maladie. Sa volonté de trouver des compromis raisonnables par le dialogue sera regrettée; il incombe désormais à d'autres de faire montre des mêmes qualités.

---

[1] À ce sujet, dans le document intitulé « Stratégie d'élargissement et principaux défis 2014-2015 », l'Union européenne indique ce qui suit : « aucune amélioration tangible n'a été constatée en ce qui concerne la mise en place d'institutions fonctionnelles et viables » et « la Bosnie-Herzégovine a peu progressé sur la voie d'une économie de marché viable ». Elle résume la situation ainsi : « La Bosnie-Herzégovine continue de faire du sur-place sur la voie de son intégration européenne. Après les élections, le pays devra impérativement parler d'une seule voix, s'attaquer aux réformes socioéconomiques urgentes et faire avancer son programme européen. »

Élections générales

4. Le 12 octobre, la Bosnie-Herzégovine a tenu ses septièmes élections générales depuis la signature de l'Accord-cadre général. Dans son évaluation préliminaire, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme a indiqué que les élections avaient été très disputées et que le clivage interethnique avait une importance déterminante. Il estimait aussi que l'absence de vision commune de l'avenir du pays et de coopération entre les trois peuples constitutifs continuait d'entraver les réformes nécessaires pour garantir la tenue d'élections pleinement démocratiques. Au moment de l'établissement du présent rapport, le taux de participation était d'environ 55 %. Une fois de plus, le grand nombre de bulletins nuls et d'autres soupçons d'irrégularités suscitent des préoccupations.

5. En vertu de la loi électorale de Bosnie-Herzégovine, les résultats définitifs de l'élection doivent être confirmés par la Commission électorale centrale le 11 novembre au plus tard. C'est pourquoi seuls les résultats provisoires étaient connus au moment de l'établissement du rapport. Dans l'ensemble de la Fédération, c'est le Parti d'action démocratique qui a reçu le plus de voix, devant le Parti pour un avenir meilleur et le Front démocratique. L'Union démocratique croate a conforté son statut de plus important parti croate de Bosnie-Herzégovine. Le Parti social-démocrate indépendant, qui a perdu des voix par rapport à 2010, demeure le plus important parti de la Republika Srpska. En raison de la complexité du système d'attribution des sièges à la Chambre des représentants, il est encore trop tôt pour prédire la composition définitive du Parlement ou la façon dont pourrait se présenter le Gouvernement. Étant donné la dispersion des votes et les priorités divergentes des partis, la formation d'un gouvernement pourrait prendre plusieurs mois.

6. La présidence de Bosnie-Herzégovine, qui compte trois membres, a vu la réélection de l'actuel membre bosniaque, Bakir Izetbegovic (Parti d'action démocratique), les deux nouveaux membres étant, du côté croate, Dragan Covic (de la coalition dirigée par l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine) et, du côté serbe, Mladen Ivanic (Parti du progrès démocratique). Au moment de l'établissement du présent rapport, l'un des candidats au siège croate de la présidence avait annoncé qu'il entendait porter plainte pour fraude électorale.

Inondations en Bosnie-Herzégovine

7. De graves inondations ayant provoqué des glissements de terrain ont frappé de nombreuses collectivités des deux entités et de la zone de Brcko en mai 2014, endommageant des logements, des équipements publics, des entreprises et des terres agricoles. Les fortes pluies du mois d'août ont causé des dégâts supplémentaires et compliqué les efforts de relèvement. D'après l'évaluation des besoins menée par les autorités de la Bosnie-Herzégovine à tous les niveaux, avec l'appui de l'Union européenne, de l'Organisation des Nations Unies et de la Banque mondiale, les répercussions économiques de la catastrophe se chiffrent à 2,04 milliards d'euros, soit 15 % du produit intérieur brut du pays[2]. Des milliers de personnes ont été chassées de leur domicile, plus de 2 000 logements ayant été complètement détruits. Les inondations ont également déplacé des mines antipersonnel et d'autres

[2] « Bosnia and Herzegovina recovery needs assessment », évaluation menée par les autorités de Bosnie-Herzégovine, avec l'appui de l'Union européenne, de l'Organisation des Nations Unies et de la Banque mondiale.

munitions non explosées datant de la guerre de1992-1995, qui posent désormais un risque dans 70 % des zones inondées.

8. Des organisations internationales et des donateurs bilatéraux, y compris l'ONU, l'Union européenne, la Force de maintien de la paix de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR), l'OTAN et la Croix-Rouge, ont joué un rôle essentiel en intervenant immédiatement, avec un versement de 30 millions de dollars des États-Unis, qui a été suivi d'un versement du même montant provenant de contributions privées et d'autres sources. Je tiens à souligner le rôle joué par l'ONU dans la coordination et la communication de l'information tout au long de la crise. Le 16 juillet, une conférence internationale des donateurs a été organisée à Bruxelles pour mobiliser des fonds en faveur des pays touchés par les inondations, dont faisaient également partie la Serbie et la Croatie. Au total, des contributions de 1 846 milliards d'euros ont été annoncées, dont 809,2 millions ont été alloués à la Bosnie-Herzégovine, principalement sous la forme de prêts.

9. Plusieurs mois plus tard, le pays ne s'est toujours pas remis de la catastrophe. Bien que la communauté internationale ait offert une aide financière considérable aux autorités de Bosnie-Herzégovine, l'absence de stratégie globale et de projets concrets de relèvement a freiné le versement des contributions annoncées et les efforts de relèvement, si bien que les populations touchées demeurent vulnérables à l'approche de l'hiver. En conséquence, de nombreux donateurs (dont l'Union européenne dans le cadre de son programme de reconstruction des zones inondées assorti de 43 millions de dollars) ont choisi d'œuvrer directement dans les municipalités touchées en faisant appel à des agents de réalisation comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Par ailleurs, le pays manque cruellement d'une stratégie cohérente pour faire face aux risques des catastrophes analogues et les autorités nationales doivent s'attaquer de toute urgence à cette question.

B. Décisions prises par le Haut-Représentant pendant la période considérée

10. Le 19 août, j'ai fait usage des pouvoirs qui me sont conférés pour lever l'interdiction d'occuper des fonctions publiques qui pesait sur 31 personnes. Ces sanctions avaient été prises par mes prédécesseurs contre des responsables qui s'opposaient à l'application de l'Accord-cadre général. Il s'agit de la dernière étape de la procédure d'examen engagée il y a neuf ans par le Haut-Représentant Paddy Ashdown. Plus personne ne reste donc frappé d'une interdiction prononcée par un haut-représentant. Cela ne remet cependant pas en question le pouvoir qu'a un haut-représentant d'interdire à certaines personnes l'exercice de fonctions publiques lorsqu'elles violent ou contestent l'Accord et la paix qu'il a apportée aux citoyens de Bosnie-Herzégovine.

11. Les hauts-représentants ont toujours clairement fait savoir que démettre des responsables publics de leurs fonctions constituait une mesure extraordinaire, qui était constamment soumis à examen et pouvait être levée s'il y avait lieu. J'ai donc pris ma décision en vertu des principes d'équité et de bonne gouvernance et de la nécessité d'exercer judicieusement mon mandat international du Haut-Représentant, c'est-à-dire des considérations qui tiennent toutes compte de l'équilibre à maintenir entre la protection de la stabilité et celle des droits de la personne.

C. Les cinq objectifs et les deux conditions préalables à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant

Progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés

12. Pendant la période considérée, les autorités de la Bosnie-Herzégovine n'ont pas réussi à faire de progrès tangibles pour atteindre les autres objectifs préalables à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, fixés par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix.

Biens d'État et biens de défense

13. Mon bureau a continué de s'employer à faciliter le règlement de la question des biens d'État et de défense liées au droit de propriété sur les biens publics de l'ex-Yougoslavie, principalement grâce à des contacts directs avec les acteurs nationaux et internationaux concernés. Malheureusement, l'absence de volonté politique de parvenir à un compromis dans le cadre des principes énoncés dans l'arrêt rendu en juillet 2012 par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine est demeurée la principale entrave au progrès.

14. S'agissant de la question des biens devant être utilisés par le Ministère de la défense et des forces armées de Bosnie-Herzégovine (futurs biens militaires), il y a eu un sérieux revers. Dans au moins deux cas, les responsables du cadastre de la Republika Srpska se sont servis du « processus d'inspection publique » prévu par une loi de 2011 pour chercher à enregistrer ces biens au nom de l'entité Republika Srpska, en dépit du fait que la loi sur la défense de la Bosnie-Herzégovine exige déjà qu'ils soient enregistrés au nom de l'État de Bosnie-Herzégovine. Dans ces deux cas (un dans la municipalité de Han Pijesak et l'autre dans la municipalité de Bileca), le Procureur général de la Bosnie-Herzégovine a, au nom du Ministère de la défense de la Bosnie-Herzégovine, déposé une requête auprès de la Cour de Bosnie-Herzégovine pour lui demander de protéger le droit de propriété de l'État. La procédure en l'affaire *Han Pijesak* en est actuellement au stade le plus avancé. La décision de la Cour dans cette affaire pourrait constituer un précédent pour tous les autres litiges fonciers concernant les futurs biens de défense en Republika Srpska.

15. L'affaire touche à un certain nombre de décisions promulguées par le Haut-Représentant au sujet des biens d'État, mais aussi à mon mandat dans la mesure où les entités sont tenues, en vertu de l'Accord-cadre général pour la paix, de respecter les compétences et les lois de l'État et où la question des biens d'État et de défense reste au cœur du mandat du Haut-Représentant. Compte tenu de ces faits et de l'importance de l'affaire, mon bureau a présenté des observations écrites à la Cour.

16. La période considérée a également été marquée par des faits inquiétants survenus en Republika Srpska concernant la question générale des biens publics. Au cours des 18 derniers mois, le gouvernement de la Republika Srpska a adopté au moins deux décisions relatives à la répartition des biens non nécessaires à la défense du pays en Republika Srpska. Ces biens s'entendent des biens appartenant à l'ancienne armée nationale yougoslave dont le Ministère de la défense de Bosnie-Herzégovine n'a pas besoin et qui ne sont donc pas visés par la loi sur la défense de la Bosnie-Herzégovine. Toutefois, ces biens sont soumis à l'interdiction générale de cession des biens publics promulguée par le Haut-Représentant le 18 mars 2005, qui a été adoptée par l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine en 2007 (loi relative à l'interdiction temporaire de la cession des biens de l'État de Bosnie-Herzégovine). L'objectif de l'interdiction est d'empêcher que des biens publics soient

vendus ou cédés d'une manière qui porterait atteinte aux intérêts de l'État avant que l'on ne parvienne à un « règlement acceptable et durable » pour leur répartition.

17. Dans au moins deux affaires survenues dans les municipalités de Kalinovik et de Foca, le gouvernement de la Republika Srpska a pris la décision de « transférer le droit de propriété » sur des sites à la municipalité concernée en violation directe de l'interdiction imposée par le Haut-Représentant. Il est essentiel que cette pratique cesse sans plus tarder et que les biens publics ou militaires soient enregistrés dans le respect des décisions du Haut-Représentant en vigueur et conformément à toutes les dispositions juridiques pertinentes, y compris l'arrêt de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine de juillet 2012.

Viabilité budgétaire

18. Au cours de la période considérée, le Bureau du Haut-Représentant a continué à suivre l'évolution de la situation au sein du Conseil d'administration de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte et à tenir ses partenaires internationaux informés. Le Conseil d'administration s'est réuni régulièrement et a travaillé efficacement sous la présidence du Ministre des finances et du trésor de la Bosnie-Herzégovine. Toutefois, le Ministre des finances de la Republika Srpska, qui siège au Conseil d'administration, s'est opposé aux coefficients de répartition des recettes fiscales indirectes pour le deuxième trimestre de 2014 (bien que les coefficients pour le troisième trimestre aient été adoptés à l'unanimité le 4 juillet), ainsi qu'au règlement des recettes fiscales indirectes pour le deuxième semestre de 2012 et le premier semestre de 2014, au titre desquels la Republika Srpska doit à la Fédération environ 21 millions d'euros. Cela remet en question le respect des règles du Conseil d'administration de l'Autorité. Les autorités de la Bosnie-Herzégovine se sont également engagées auprès du Fonds monétaire international (FMI) pour régler ces problèmes.

19. Au cours de la période considérée, mon bureau a également suivi l'évolution de la situation concernant le Conseil des finances publiques de Bosnie-Herzégovine, qui s'est rarement réuni au cours des six derniers mois – à deux reprises au sujet de l'accord de confirmation du FMI et une fois pour adopter le Cadre général relatif à l'équilibre et aux politiques budgétaires de Bosnie-Herzégovine pour la période 2015-2017. Si l'adoption du cadre général est un pas dans la bonne direction en vue de faciliter l'établissement des budgets pour 2015, c'est la quatrième année consécutive que la part des recettes fiscales indirectes des institutions de l'État reste figée au même niveau. Cette situation est contraire aux engagements pris par les membres du Conseil des finances publiques de Bosnie-Herzégovine au titre du cadre budgétaire général pour 2013-2015 (augmenter la part de l'État de 15 millions d'euros en 2015) et pour 2014-2016 (ajuster la part de l'État en 2015 en fonction des recettes fiscales indirectes, ce qui équivaudrait à une augmentation de 2,1 %).

District de Brcko

20. En juin, la présence fort malencontreuse du maire du district de Brcko à la cérémonie d'accueil de Dario Kordić, prisonnier libéré par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, a provoqué une vive réaction de la part des représentants bosniaques du district, qui ont demandé sa démission. La coalition au pouvoir a pu surmonter la crise après un remaniement de la majorité à l'Assemblée du district de Brcko.

21. En application de la sentence définitive du Tribunal d'arbitrage du différend concernant la ligne de démarcation interentités dans la zone de Brcko et de la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine, les résidents du district peuvent déclarer leur citoyenneté à l'une des deux entités. C'est l'une des conditions à remplir par les résidents de Brcko pour voter lors des élections générales. Au cours de la période considérée, le Bureau du Haut-Représentant a prêté concours à la Commission électorale du district de Brcko et au Service de l'état civil du district de Brcko qui s'employaient, de concert avec la Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine et l'Agence d'enregistrement des pièces d'identité et d'échange de données, à faire en sorte que les résidents du district puissent avoir accès aux services administratifs comme il se doit pour déclarer leur citoyenneté d'entité. Au 28 août 2014, 45 247 électeurs inscrits (53 %) dans le district de Brcko avaient déclaré leur citoyenneté d'entité, avec la possibilité que tous les électeurs pourraient le faire avant le jour du scrutin et voter.

D. Difficultés rencontrées dans l'application de l'Accord-cadre général pour la paix

Remise en cause de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine

22. Au cours de la période considérée, des responsables du Parti social-démocrate indépendant au pouvoir en Republika Srpska ont poursuivi leur pratique de longue date consistant à remettre directement en cause la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, en déclarant que la Republika Srpska détient déjà des attributs d'un État et en préconisant ouvertement la sécession et la dissolution de l'État de Bosnie-Herzégovine[3]. Alors que des représentants de la Republika Srpska ont parfois présenté un ultimatum aux autres entités, arguant que la Bosnie-Herzégovine va se dissoudre si une plus large autonomie ne leur est pas accordée[4], Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, a déclaré à maintes reprises que la dissolution de la Bosnie-Herzégovine est inévitable[5] et que l'objectif principal de sa politique est d'attendre que les circonstances soient appropriées pour

---

[3] « Un jour, il nous faudra nous affranchir de ce manque de liberté appelé Bosnie-Herzégovine […] Il n'y a pas de consensus concernant la vie de la Bosnie-Herzégovine […] Il est nécessaire de renforcer la Republika Srpska afin qu'elle puisse déclarer son indépendance un jour […] », Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, *Nezavisne Novine*, 4 juillet 2014; « Aujourd'hui, les Serbes, avec leurs deux États – la Serbie et la Republika Srpska –, peuvent être un avantage et un stabilisateur de la paix et du développement dans la région », Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, *SRNA*, 4 septembre 2014.

[4] « Ce qui, à mon avis, est un minimum pour que nous restions au sein de la Bosnie-Herzégovine est une organisation confédérale, voire une union de deux ou trois républiques ou États », Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, *Tanjung*, 5 octobre 2014.

[5] « Dans l'ex-Yougoslavie, la Bosnie-Herzégovine était considérée comme une 'petite Yougoslavie' […] Est-il logique, y a-t-il une raison historique ou autre de démanteler la grande Yougoslavie au motif qu'elle ne peut fonctionner parce que ses peuples se haïssent les uns les autres et d'avoir cette petite Yougoslavie et lui demander de fonctionner selon le principe de la grande? Bien sûr qu'elle ne le peut pas. », Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, *Happy TV* (*Cirilica* interview), 8 septembre 2014.

proclamer l'indépendance de la Republika Srpska[6]. Bien que le Président de la Republika Srpska reste le défenseur le plus fréquent et le plus ardent du projet de dissolution, au cours de la période considérée, d'autres responsables de son parti, tant au niveau de la Republika Srpska que des institutions de la Bosnie-Herzégovine, se sont ralliés à lui[7]. Le Président de la Republika Srpska a également préconisé ouvertement la résurgence de Herzeg-Bosnia du temps de la guerre, en tant qu'État croate, et la dissolution de l'entité constituée par la Fédération en deux États distincts[8].

23. La souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine sont garanties par la Constitution du pays et par le droit international, notamment l'Accord-cadre général pour la paix. En vertu de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, les entités existent en tant que parties intégrantes du pays et elles n'ont pas la possibilité de faire sécession. J'ai réaffirmé ce point à maintes reprises pendant la période considérée. Néanmoins, conformément à mon mandat au titre de l'Accord-cadre et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, je demeure préoccupé par l'effet déstabilisateur que les déclarations prônant la sécession ont sur la situation interne du pays. Je suis également préoccupé par la tendance des représentants élus ou désignés de la Republika Srpska au sein des institutions de

---

[6] « Lorsque nous avons pris le pouvoir en 2006, la principale question qui se posait était de savoir si la Republika Srpska survivrait et la question qui se pose maintenant est de savoir si la Bosnie-Herzégovine survivra », Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, *PRESS*, 9 octobre 2014 ; « L'idée de la Republika Srpska en tant qu'État n'a jamais été oubliée, elle a été quelque peu poussée à l'arrière-plan, mais nous l'avons maintenant complètement ravivée et remise à l'ordre du jour. L'entité serbe, j'en suis convaincu, accédera à l'indépendance et je souhaite être l'homme qui conduira ce processus. », Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, *NES Radio*, 10 septembre 2014; « Mon programme politique consiste à renforcer l'autonomie de la Republika Srpska jusqu'à ce que celle-ci réalise son indépendance […] », Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, *Politika*, 20 juillet 2014; « Et si nous devions rester, vous pouvez compter sur la Republika Srpska pour prendre des mesures vigoureuses en faveur de l'indépendance dès 2014. », Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, *Novi Pecat*, 1er juillet 2014; « Il y a des 'forces pro-serbes' qui luttent exclusivement en faveur de la Republika Srpska, de sa position concernant Dayton, du renforcement de son autonomie jusqu'au moment où elle déclarera son indépendance. », Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, *FENA*, 27 juin 2014; « Je suis prêt à consacrer toutes les idées qui me restent dans ma vie à l'indépendance de la Republika Srpska, car c'est là mon histoire politique. », Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, *Tanjung*, 17 juin 2014.

[7] « Dans le monde entier, un processus permet à tout peuple de déclarer dans quel type d'État il souhaite vivre […] On ne peut pas empêcher la volonté d'un peuple par la force. Il viendra un moment où personne ne pourra l'arrêter. », Nebojsa Radmanovic, membre de la Présidence de Bosnie-Herzégovine, *Novi Pecat*, 6 août 2014.

[8] « Oui, je n'hésiterai pas à soutenir Herzeg-Bosnia […] Mais pour qu'elle soit une vraie république, dotée véritablement de toutes les prérogatives d'un État – comme la Republika Srpska […] Sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine, seule la Republika Srpska et viable – elle pourrait déjà en ce moment vivre de manière indépendante. Et l'autre république ou État viable serait Herzeg-Bosna – s'il était constitué. Ainsi, les Bosniaques auraient leur Bosnie, comme république ou État indépendant. Tout le reste est une expérience qui a échoué. », Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, *Jutarnji List*, 5 octobre 2014; « Et ce que les Américains disent, à savoir qu'il ne peut y avoir une prétendue troisième entité ou entité croate en Bosnie-Herzégovine, ne veut rien dire vraiment – ils disaient la même chose à propos de la Yougoslavie et cela ne l'a pas empêchée de s'effondrer. Herzeg-Bosna pourrait bien devenir une réalité, car si les Croates en veulent vraiment et s'ils bénéficies de l'appui de la Republika Srpska, les Bosniaques, en réalité les musulmans, constituent une forte minorité dans tout cela. », Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, *Jutarnji List*, 5 octobre 2014.

l'État à utiliser les mécanismes de décision au niveau de l'État pour empêcher la Bosnie-Herzégovine d'aller de l'avant et de s'acquitter de ses obligations internationales, tout en présentant cette absence de progrès au niveau de l'État comme un motif de dissolution du pays[9].

Remise en question de la compétence des institutions de Bosnie-Herzégovine

24. Le 4 juillet, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a annulé la décision controversée du gouvernement de la Republika Srpska en date du 17 avril régissant les demandes de résidence dans la Republika Srpska, en faisant valoir que la question du lieu de résidence relevait de la compétence exclusive de l'État. Par la suite, les dirigeants de la Republika Srpska ont menacé d'adopter une nouvelle décision allant dans le même sens, mais ne l'ont pas fait pendant la période considérée. J'ai indiqué clairement que cette question doit être réglée au niveau de l'État et répété qu'aux termes de l'annexe 4 de l'Accord-cadre général pour la paix, toutes les autorités sont tenues de respecter les décisions définitives et contraignantes de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine.

25. Pendant la période considérée, le Président et d'autres hauts responsables de la Republika Srpska ont poursuivi les attaques verbales contre les principales institutions auxquelles la Constitution de la Bosnie-Herzégovine a conféré la responsabilité d'exercer l'autorité de l'État et de préserver l'état de droit[10]. L'annexe 4 de l'Accord-cadre général pour la paix, qui est également la Constitution de la Bosnie-Herzégovine, énumère les responsabilités des institutions et permet à la Bosnie-Herzégovine de créer des institutions chargées d'exercer ces compétences. La Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a, à de nombreuses reprises, décidé que la Cour de Bosnie-Herzégovine et le Bureau du Procureur ont été créés pour exercer ces compétences conformément à la Constitution.

Menaces contre les libertés individuelles

26. Pendant la période préélectorale, le Président de la Republika Srpska a menacé les citoyens qui se sont exprimés contre les intérêts supposés de son parti. Le 21 août, il a annoncé à la télévision que son parti analyserait les résultats des élections afin de déterminer les communautés bosniaques en Republika Srpska qui ont soutenu ou non le candidat de son parti à la présidence de Bosnie-Herzégovine et de décider comment ces communautés seront traitées par les autorités de la

---

[9] « Nous avons fait tout ce que nous pouvions vu les circonstances et dans des conditions où rien ne fonctionne au sein de la Bosnie-Herzégovine. Cette situation n'offre aucune possibilité d'aller de l'avant et c'est la raison pour laquelle, à un certain moment historique, nous allons déclarer l'indépendance. », Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, *Novi Pecat*, 11 septembre 2014; « Je suis heureux que la Bosnie-Herzégovine soit dans l'impasse parce que la Bosnie-Herzégovine qu'ils mettent en place devant moi n'est pas viable et est préjudiciable pour les Serbes de la Republika Srpska. Je suis heureux qu'il ait confirmé que le projet que j'ai dirigé est enfin un succès absolu. Nous avons fait tout cela conformément à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et à l'Accord de Dayton. », Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, *RTRS*, 10 mai 2014.

[10] « La Cour de Bosnie-Herzégovine et le Bureau du Procureur sont encouragés par la violence de la communauté internationale et ont montré qu'ils ne sont pas des lieux de justice mais d'injustice et qu'ils ne devraient pas exister. Nous n'avons pas foi dans l'action du Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine, et ils peuvent faire ce qu'ils veulent. », Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, *SRNA*, 29 août 2014.

Republika Srpska[11]. Le 13 septembre, il a mis en garde les travailleurs d'une entreprise publique en faillite qu'ils ne percevraient pas leurs droits prescrits par la Cour s'ils parlaient de leur sort à un média qu'il juge hostile à son parti politique[12].

III. Institutions fédérales de la Bosnie-Herzégovine

Présidence de la Bosnie-Herzégovine

27. Les membres de la Présidence de la Bosnie-Herzégovine se sont réunis régulièrement au cours de la période considérée et ont tenu 17 séances au total. Ils ont axé leurs travaux sur l'encadrement, sur la coordination et, grâce au rééquilibrage du budget et au recours aux forces armées de la Bosnie-Herzégovine, sur l'appui aux activités de secours dans les zones touchées par les inondations. Au mois de juin, la Présidence a décidé de rappeler l'unité d'infanterie des forces armées de la Bosnie-Herzégovine qui faisait partie de la Force internationale d'assistance à la sécurité en Afghanistan. Le pays maintient toutefois une présence au sein du contingent allemand déployé dans le nord de l'Afghanistan, et fournit aussi des contingents aux missions au Congo, au Mali, au Libéria, au Soudan du Sud et à Chypre. Ces contingents s'acquittent généralement très bien de leurs tâches et sont fort respectés par la communauté internationale.

Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine

28. Le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a continué de se réunir régulièrement durant la période considérée : il a tenu en tout 27 séances, axées pour la plupart sur des questions techniques, et adopté divers textes réglementaires. Dans le domaine législatif, son action reste toutefois insuffisante puisque seules quatre nouvelles lois et cinq séries d'amendements à des textes existants ont été adoptées. Il s'agissait en l'occurrence de la loi sur les obligations relatives aux opérations civiles de transport aérien, de la loi sur les modalités de vote des ressortissants étrangers se trouvant sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine, de la loi relative à la politique douanière et de la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes – préconisée par le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) –, et des modifications apportées au budget de l'État pour 2014 pour réaffecter plus de 7 millions de marks convertibles au bénéfice des zones touchées par les inondations.

---

[11] « Je demande aux électeurs bosniaques en Republika Srpska de réfléchir à la façon dont ils vont voter. Il ne s'agit pas là d'une menace, mais seulement d'un souhait de forger un partenariat. Nous allons vérifier pour voir quelles sont les communautés qui ont voté pour Zeljka Cvijanovic. Partout où des communautés ont voté pour Zeljka Cvijanovic pour qu'il devienne membre de la présidence de Bosnie-Herzégovine, nous serons équitables envers elles et nous nous efforcerons de travailler avec ces communautés de la meilleure façon possible. Dans le cas contraire, nous ne serons pas en mesure de leur donner quoi que ce soit. », Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, *Federation TV*, 21 août 2014.

[12] « Nous leur avons dit qu'ils seraient payés en vertu de la décision de justice. Aujourd'hui, je dis qu'il en sera ainsi. Mais je tiens à le répéter : toute personne que je vois à la télévision BN ne sera pas payée. Ils peuvent se plaindre à qui ils veulent. », Milorad Dodik, Président de la Republika Srpska, *Oslobodjenje*, 13 septembre 2014.

29. On se félicitera cependant du fait qu'après des années de travail du Ministère des transports et des communications la Bosnie-Herzégovine s'apprête à reprendre la responsabilité des activités de contrôle aérien assumée jusqu'alors par les pays voisins. Lors d'une réunion tenue le 16 juillet, les autorités de l'aviation civile et les prestataires de services de navigation aérienne de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Monténégro et de la Serbie, et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne sont convenus d'ouvrir le Centre de contrôle régional de Bosnie-Herzégovine, qui assurera dans un premier temps des services de trafic aérien sur certaines zones dans la région d'information de vol de Sarajevo.

Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine

30. Durant la période considérée, la Chambre des représentants et la Chambre des peuples ont tenu huit séances et cinq séances, respectivement, et adopté quatre nouvelles lois (sur la passation des marchés publics, la protection des témoins, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes, et les documents électroniques) et neuf séries de dispositions portant modification de lois existantes.

31. Les résultats de l'élection devant être confirmés prochainement, l'actuelle Assemblée parlementaire ne doit en principe pas tenir d'autre séance. Durant son mandat (2010-2014), elle a adopté 14 nouveaux textes législatifs (dont quatre budgets annuels) et modifié 71 lois existantes. À titre de comparaison, l'Assemblée élue pour 2006-2010 avait adopté 58 nouvelles lois et des dispositions portant modification de 110 lois existantes, ainsi que le seul amendement à ce jour à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine. Le contraste avec les travaux de la période 2002-2006 est encore plus frappant.

32. L'action d'un corps législatif ne peut certes pas être mesurée uniquement en termes quantitatifs, mais la piètre performance de ces quatre dernières années n'en dénote pas moins l'incapacité de l'Assemblée parlementaire sortante de traiter les problèmes importants, notamment ceux liés à l'intégration euro-atlantique. Il mérite d'être noté à ce propos que l'Assemblée n'a procédé à aucun vote sur les propositions tendant à remédier à la discrimination systématique formulées dans l'affaire *Sejdic-Finci* par la Cour européenne des droits de l'homme.

33. La piètre performance du corps législatif est imputable pour une large part aux partis politiques, qui ont été trop occupés par la course au pouvoir et la refonte des coalitions. Il faut aussi noter que l'entité majoritaire a exercé à maintes reprises son prétendu droit de véto pour bloquer l'adoption de textes qui avaient recueilli l'aval du Conseil des ministres. Maintenant que les élections générales de 2014 sont achevées, il importe au plus haut point que la nouvelle Assemblée parlementaire procède aux nombreuses réformes essentielles qui s'imposent pour apporter la prospérité au pays.

IV. Fédération de Bosnie-Herzégovine

Remise en activité de la formation chargée de statuer sur les questions d'intérêt vital de la Cour constitutionnelle de la Fédération

34. Comme il a été signalé dans les précédents rapports, la formation chargée de statuer sur les questions d'intérêt vital de la Cour constitutionnelle de la Fédération

n'est pas en état de siéger depuis plusieurs années car les juges qui manquent à la Cour et dans la formation n'ont pas été nommés par les autorités compétentes. Comme la formation a un rôle à jouer dans les travaux législatifs de la Fédération, de ses 10 cantons et de la ville de Mostar, les partis ont mis à profit la situation pour bloquer indéfiniment les textes législatifs et autres en les lui renvoyant alors qu'elle n'était pas en mesure de fonctionner.

35. Je suis heureux d'annoncer que les dispositions finales ont été prises pour que la formation puisse se remettre à fonctionner, grâce au dialogue entretenu depuis longtemps par le Bureau du Haut-Représentant avec toutes les institutions intéressées en vue de régler cette question. Il importe au plus haut point que cet organe reprenne ses activités avant que les résultats des élections d'octobre 2014 soient suivis d'effets, afin d'éviter que les différends concernant la formation du gouvernement soient renvoyés devant un organe qui ne fonctionne pas et que le processus soit par conséquent bloqué indéfiniment.

Criminalisation de la négation du génocide dans la Fédération

36. Le 18 juillet, le Parlement de la Fédération a adopté des dispositions portant modification du Code pénal de l'entité, qui érigent la négation ou la justification publique du génocide et d'autres crimes de guerre en infraction pénale passible d'une peine d'emprisonnement de trois mois à trois ans. Selon la loi, sont considérés comme crimes de guerre le génocide, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre perpétrés, qui ont été déterminés comme tels par une décision finale à caractère exécutoire de la Cour internationale de Justice, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou un tribunal national.

Réforme de la Constitution de la Fédération

37. Le 23 avril, la Chambre des représentants de la Fédération a examiné des amendements et des initiatives visant à modifier la Constitution de l'entité. Bien que la plupart des représentants estiment cette révision nécessaire, les débats ont révélé que les partis politiques avaient des vues très divergentes quant à la teneur des changements à apporter. La Commission constitutionnelle de la Chambre des représentants de la Fédération a présenté plusieurs solutions, notamment la suppression des postes de Président et de Vice-Président de la Fédération, qui placerait ainsi le Parlement de la Fédération au cœur du pouvoir politique. La question du rôle des cantons a fait l'objet de débats houleux, le Président de la Commission constitutionnelle poussant au renforcement de la Fédération et de ses municipalités et à la suppression des corps législatif, exécutif et judiciaire des cantons.

Abrogation par la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine de la loi fédérale sur les droits des rapatriés

38. Le 11 avril, le Parlement de la Fédération a adopté la loi sur les droits des personnes qui retournent dans leur lieu de résidence permanent d'avant-guerre en Republika Srpska et dans le district de Brcko. Les autorités de la Republika Srpska ont fait valoir que cette loi encouragerait des personnes ne vivant pas en Republika Srpska à s'y domicilier à seule fin de pouvoir y voter, et 34 députés à l'Assemblée nationale de cette entité ont saisi la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine pour qu'elle se prononce sur la constitutionnalité de ce texte. Au cours de la période

considérée, la Cour a jugé que cette loi était contraire à la Constitution de la Bosnie-Herzégovine et l'a abrogée.

Mostar

39. Bien que, dans son communiqué de décembre 2013, le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix ait souligné que des élections locales devaient se tenir à Mostar en octobre 2014 au plus tard, les autorités nationales et les partis politiques n'ont pris aucune mesure durant la période considérée pour donner suite à l'arrêt par lequel la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine avait établi, en 2010, que le système électoral de la ville n'était pas conforme à la Constitution. Le maire de Mostar a donc poursuivi ses activités à titre intérimaire. En consultation avec le Chef du Département des finances de Mostar, il a proclamé le budget municipal pour 2014 le 29 mai. Pour débloquer la situation, mon adjoint et moi-même avons adressé le 2 juillet au Collège conjoint de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle nous formulions une proposition tendant à ce que des élections locales soient organisées à Mostar en octobre, à titre exceptionnel, en même temps que les élections générales. Malheureusement, cette proposition n'a toujours pas été examinée par l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine, et les élections locales n'ont toujours pas eu lieu.

V. Republika Srpska

40. Durant la période considérée, les institutions de la Republika Srpska se sont réunies régulièrement, dans un contexte de tensions croissantes entre la coalition au pouvoir et les partis d'opposition, à l'approche des élections générales du 12 octobre. Le 30 avril, les trois principaux partis d'opposition (le Parti démocratique serbe, le Parti du progrès démocratique et le Mouvement démocratique populaire) ont formé l'Alliance pour le changement pour affronter la coalition au pouvoir lors des élections générales. La campagne de l'opposition a été axée sur les questions économiques, la criminalité, la corruption et le népotisme dans les institutions de l'entité, tandis que la coalition au pouvoir menait la sienne sur les thèmes de l'identité et du nationalisme serbe, y compris la préservation de la Republika Srpska, et lançait des appels de plus en plus pressants à l'indépendance. L'atmosphère étant ce qu'elle était, un certain nombre d'initiatives ont été prises bien avant les élections pour exacerber les tensions ethniques. L'érection trois semaines avant l'élection générale d'une croix improvisée sur une des hauteurs à partir desquelles Sarajevo avait été bombardée durant la guerre a provoqué l'indignation des citoyens et des responsables politiques dans la Fédération. L'hommage public que le Président de la Republika Srpska a rendu à Radovan Karadzic et à Ratko Mladic, tous deux convaincus de crimes de guerre, et sa suggestion de donner à des rues et à des édifices publics le nom de ces deux hommes, actuellement jugés pour le génocide de Srebrenica, ont aussi soulevé l'indignation.

41. Il convient de signaler qu'au cours des six derniers mois de la période considérée, le nombre de sociétés enregistrées en Republika Srpska a augmenté de 47 %. Le Gouvernement attribue ce phénomène au nouveau système intégré d'inscription au registre du commerce mis en service le 1er décembre 2013.

Non-coopération avec le Haut-Représentant

42. Les autorités de la Republika Srpska ont continué à refuser au Haut-Représentant l'accès aux éléments d'information et aux documents officiels dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat. En vertu de l'annexe X à l'Accord-cadre général pour la paix, toutes les autorités de la Bosnie-Herzégovine sont tenues de coopérer sans réserve avec le Haut-Représentant ainsi qu'avec les organisations et organismes internationaux comme le prévoit l'article IX dudit Accord-cadre. Depuis 2007, le Gouvernement de la Republika Srpska refuse systématiquement de fournir les éléments d'information et documents demandés par le Bureau du Haut-Représentant. Les appels répétés lancés aux autorités par le Conseil de mise en œuvre de la paix, qui les rappelaient à leur obligation de veiller à ce que le Haut-Représentant ait accès à tous les documents en temps utile, et ma dernière lettre, adressée au Premier Ministre de la Republika Srpska le 21 mars 2014, sont restés sans effet. En agissant de la sorte, les autorités de la Republika Srpska contredisent les assurances qu'elles donnent fréquemment de leur strict respect de l'Accord de paix de Dayton.

Commémoration des événements de Srebrenica/Potocari

43. La commémoration annuelle, le 11 juillet, des victimes du génocide de 1995 à Srebrenica s'est déroulée sans incident majeur. Cent soixante-quinze victimes supplémentaires ont été identifiées et inhumées cette année, ce qui porte à 6 241 le nombre total de victimes reposant au Mémorial de Potocari. L'édification d'une église orthodoxe sur un site controversé proche du Mémorial de Potocari et d'un charnier continue de susciter des tensions, car l'église a été construite et consacrée en septembre.

44. Le 13 juillet, les associations des familles de victimes ont organisé des visites de plusieurs sites dans l'agglomération de Srebrenica et les municipalités voisines, où des hommes et des garçons fuyant l'enclave de Srebrenica avaient été massacrés en juillet 1995. Comme suite à l'action menée par mon Bureau en concertation avec les autorités locales de la municipalité de Bratunac, les familles des victimes ont été autorisées à visiter cette année, dans le village de Kravica, un site d'exécution situé dans l'entrepôt d'une coopérative dont l'accès leur était refusé depuis 19 ans.

Commémoration de Tomasica

45. Le 20 juillet, des funérailles ont été organisées pour les 284 victimes bosniaques et croates dont les dépouilles ont été retirées de l'un des plus grands charniers découverts à ce jour en Bosnie-Herzégovine, à Tomasica, près de Prijedor.

VI. Renforcement de la primauté du droit

46. Le Dialogue structuré sur la justice, que l'Union européenne a entrepris de mener avec les autorités de Bosnie-Herzégovine et dont je me suis félicité, a continué de servir de cadre aux discussions concernant l'avenir de l'appareil judiciaire et, plus largement, de la justice en Bosnie-Herzégovine. Le Bureau du Haut-Représentant suit l'évolution des questions qui y sont abordées en ce qui concerne l'application des dispositions à caractère civil de l'Accord-cadre général pour la paix, notamment celles qui ont trait à la répartition des compétences entre l'État de Bosnie-Herzégovine et ses entités constitutives en vertu de la Constitution

du pays. Une de ces questions a trait à l'élaboration du projet de loi sur l'organisation des tribunaux en Bosnie-Herzégovine, que mon bureau continuera de suivre de près.

Lutte contre la corruption

47. Durant la période considérée, plusieurs affaires ont mis en évidence les difficultés auxquelles la Bosnie-Herzégovine continue de se heurter en abordant de front les problèmes de corruption. Au mois de juin, l'ancien Directeur de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte et une trentaine de douaniers ont été arrêtés pour crime organisé, forfaiture et blanchiment d'argent. En septembre, à la veille des élections, le Vice-Premier Ministre de la Fédération et plusieurs autres personnalités ont été arrêtés pour évasion fiscale.

Stratégie de réforme du secteur de la justice

48. La Stratégie de réforme du secteur de la justice en Bosnie-Herzégovine est arrivée à son terme à la fin de 2013. Une nouvelle stratégie a été élaborée pour la période 2014-2018 et, à la suite de négociations entre les différentes administrations, adoptée par le district de Brcko et la Fédération. Il reste à présent au Gouvernement de la Republika Srpska et au Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine à l'adopter.

Poursuites engagées contre les auteurs de crimes de guerre

49. Le Conseil de surveillance de la mise en œuvre de la Stratégie de poursuite des crimes de guerre a continué de se réunir régulièrement. En juin, il s'est déclaré satisfait du rythme à laquelle les affaires liées aux crimes de guerre étaient traitées en Bosnie-Herzégovine. Selon les indicateurs, l'objectif de réduction de 5 % du nombre d'affaires non réglées avant la fin septembre a été dépassé. En revanche, le Conseil de surveillance estime toujours peu probable que l'objectif fixé pour les affaires les plus complexes, qui devaient être réglées avant la fin de 2015, et les autres affaires, qui devaient l'être avant la fin de 2023, puisse se concrétiser. Un rapport sur les causes du retard est en cours d'élaboration. Des juges et des procureurs supplémentaires ont été nommés avec l'aide de l'Union européenne pour s'occuper des crimes de guerre. J'ose espérer que cette mesure accélérera les poursuites engagées contre des criminels de guerre, y compris le jugement des affaires les plus complexes.

VII. Sécurité publique et maintien de l'ordre

50. Les pressions politiques qui s'exercent sur le fonctionnement de la police ont continué de représenter un grave problème. Elles consistent en particulier à retarder la nomination des directeurs de la police et la constitution de comités de sélection indépendants. La nomination des membres du comité local est reportée depuis mars 2011 dans le canton de Posavina, et des retards sont également enregistrés dans les cantons de Tuzla, de Zenica et de Gorazde.

51. Le Bureau du Haut-Représentant continue de suivre de près les modifications apportées à la législation sur la police et à en favoriser l'harmonisation à tous les échelons dans le pays. Malgré les améliorations techniques adoptées en avril par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine, peu de mesures ont été prises pour

promulguer les nouvelles dispositions de la législation sur les responsables de la police, qui devait servir de modèle à d'autres niveaux de l'administration.

52. Plusieurs juridictions ont voulu modifier la législation sur la police sans prendre en compte l'objectif général d'harmonisation. Des efforts entrepris sans coordination pour réviser la législation sur les affaires internes ont été enrayés dans le canton de Gorazde en septembre 2014 et dans le canton d'Una-Sana en octobre 2014. Dans le district de Brcko, des dispositions litigieuses réglementant le personnel de police ont été adoptées en septembre 2014.

53. Cependant, au terme de plusieurs années de discussions, le Parlement de la Fédération a fini par adopter en juillet 2014 une nouvelle loi fédérale sur les affaires internes. Celle-ci prévoit plusieurs aménagements, dont l'octroi d'une autonomie budgétaire et opérationnelle au Directeur de la police de la Fédération. Elle offre en outre aux cantons un modèle à suivre pour harmoniser la réforme des lois cantonales.

VIII. Économie

Indicateurs économiques

54. Le FMI a conclu sa mission dans le pays le 19 septembre, en déclarant avec prudence que la reprise économique avait mieux résisté que prévu aux effets des inondations survenues en mai, avec un taux de croissance proche de 1 % prévu pour 2014. Le tableau qui ressortait des données économiques dont disposait le pays était nuancé. Au cours des huit premiers mois de l'année en cours, les exportations avaient augmenté de 0,5 % par rapport à la même période de l'année précédente, tandis que les importations avaient progressé de 5,6 %, dépassant de 53,9 % les exportations. En août 2014, la production industrielle avait diminué de 4,5 % par rapport à l'année précédente. La Bosnie-Herzégovine connaissait le même mois un taux de déflation de 0,6 %. Le salaire net moyen s'établissait à 422 euros, tandis que la pension de retraite moyenne était de 180 euros. Le chômage et le volume des investissements directs étrangers restaient un sujet de grave préoccupation. Le taux de chômage officiel approchait les 44 % en août (touchant 552 319 personnes), tandis que ces investissements avaient diminué de 54,3 % au premier semestre 2014 par rapport à la même période en 2013.

Questions budgétaires

55. La stabilité budgétaire a été éprouvée au deuxième trimestre de 2014 avec, en particulier, la survenue d'inondations et l'incertitude quant aux remboursements au FMI et à la Banque mondiale qui résultait des retards dans la concrétisation des engagements pris au titre des accords de confirmation du FMI. Ces problèmes ont été atténués grâce à la stabilité des recettes tirées de la fiscalité indirecte. Par ailleurs, les décaissements internationaux ont repris au troisième trimestre, parmi lesquels deux versements de 95,7 millions d'euros par le FMI, le premier au titre de l'accord de confirmation existant et le second à titre de rallonge, visant à aider le pays à remédier aux effets des inondations. Cependant, malgré les avantages découlant de l'application de l'accord de confirmation, pour les entités directement bénéficiaires en particulier, les entretiens entre les autorités de la Bosnie-Herzégovine et les membres de la mission du FMI n'ont pas conduit à la prise en considération du huitième examen par le Conseil d'administration du FMI. Comme celui-ci l'a estimé à la fin de sa mission, les mesures restant à prendre comprennent

la prise de dispositions pour contenir les dépenses publiques ne visant pas directement à remédier aux effets des inondations, le renforcement de la discipline fiscale et de la lutte contre la fraude fiscale, et le renforcement de la stabilité du secteur financier et de la supervision des banques.

56. Les opérations de relèvement après les inondations entreprises par les institutions fédérales ont fait ressortir la nécessité d'assurer à ces dernières un financement fiable et suffisant. Le gel de leur budget depuis trois ans – aucune augmentation n'étant prévue pour 2015 – pourrait entraver le fonctionnement de ces institutions et leur capacité de s'acquitter de leurs obligations, y compris celles intéressant l'Union européenne et l'OTAN.

Non-respect des obligations internationales

57. Au cours de la période considérée, le non-respect de ses obligations internationales concernant, d'une part, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et, d'autre part, le secteur de l'énergie a exposé la Bosnie-Herzégovine au risque de sanctions. Le 1er juin, le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (Comité Moneyval) a diffusé une déclaration publique au titre de l'Étape 3 de ses Procédures de conformité renforcée, qui invite les États et territoires à conseiller à leurs institutions financières d'appliquer des mesures de vigilance renforcée en ce qui concerne les transactions avec des personnes physiques et des institutions financières en Bosnie-Herzégovine ou en provenance de ce pays, afin de prévenir les risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. Cette déclaration résultait de l'absence persistante de mesures visant à répondre aux préoccupations exprimées par le Comité depuis décembre 2010, en ce qui concerne en particulier l'adoption des dispositions portant modification de la loi de la Bosnie-Herzégovine relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que du Code pénal. Les représentants de la Republika Srpska s'opposaient au remaniement de ces deux instruments car ils y voyaient un élargissement de la compétence de l'État. Les modifications de la loi relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ont finalement été adoptées en juin, mais pas celles du Code pénal. C'est la raison pour laquelle, le 19 septembre, le Comité Moneyval a réaffirmé sa déclaration du 1er juin recommandant l'application de mesures de vigilance dans les transactions avec des personnes et des institutions financières en provenance de Bosnie-Herzégovine ou dans ce pays. La Bosnie-Herzégovine s'exposerait à de nouvelles sanctions si elle devait continuer à ne pas adopter les modifications du Code pénal demandées. Le Comité Moneyval doit effectuer sa prochaine visite dans le pays à la mi-novembre.

58. À la réunion qu'il a tenue à Kiev le 23 septembre, le Conseil des ministres de la Communauté de l'énergie a déclaré qu'il existait de la part de la Bosnie-Herzégovine une violation grave et persistance des obligations relatives au secteur gazier. Cette déclaration résulte du fait que le pays persiste à ne pas adopter la législation demandée par la Communauté. Les représentants de l'administration de la Republika Srpska n'ont cessé de s'opposer à la réglementation de certains éléments du secteur gazier au niveau fédéral, dont la mise en place d'un office de contrôle, considérant qu'il s'agissait d'un élargissement de la compétence de l'État. Le Conseil des ministres a invité le secrétariat de la Communauté de l'énergie à aider la Bosnie-Herzégovine à rédiger les dispositions législatives demandées, que

le pays s'est engagé à présenter en 2015. Le Conseil a également rappelé qu'il pourrait imposer des sanctions lors de sa session suivante.

IX. Retour des réfugiés et des personnes déplacées

59. Le retour des réfugiés et des personnes déplacées aux domiciles qu'ils occupaient avant la guerre reste un élément central de l'application intégrale de l'Accord-cadre général pour la paix, dont l'annexe VII demande aux autorités de l'État et de ses entités constitutives de « créer sur leur territoire des conditions politiques, économiques et sociales favorables au rapatriement librement consenti et à la réintégration harmonieuse des réfugiés et des personnes déplacées, sans préférence pour un groupe particulier ». Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, il existe à travers le pays un certain nombre de cas dans lesquels les autorités n'ont pas su mettre en place ces conditions.

60. Vu les obstacles qui s'opposent encore à l'application intégrale de l'annexe VII, et la situation politique actuelle, je continue de m'inquiéter de la possibilité que le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés recommande la cessation du statut de réfugié aux réfugiés de Bosnie-Herzégovine, compte tenu également des retombées politiques que devrait avoir l'annonce des résultats du recensement. Je préconise donc l'organisation de nouvelles consultations avec les autorités du pays, à tous les niveaux, et les organisations internationales qui s'occupent en Bosnie-Herzégovine de ces questions, après la formation d'un nouveau gouvernement au lendemain des élections.

61. Les divisions et la discrimination dans le secteur de l'éducation continuent de faire obstacle au retour durable des réfugiés et des personnes déplacées parmi les populations où leur groupe n'est pas majoritaire. Les nouvelles autorités vont devoir s'employer d'urgence à relever les normes de l'enseignement dans tout le pays, en s'appuyant sur les principes de non-discrimination, de non-ségrégation et d'ouverture.

X. Progrès concernant les médias

62. Étant donné le rôle que les médias contrôlés par des groupes antagonistes ont joué en incitant au conflit durant la guerre de 1992-1995 en Bosnie-Herzégovine, des mesures ont été prises il y a plusieurs années pour garantir l'indépendance des médias publics, ainsi que leur coopération au sein d'un système unique. Or, ces réformes sont dans l'impasse à cause des dissensions politiques sur la nature des relations qui doivent unir les diffuseurs du service public et les différents échelons des pouvoirs publics. Qui plus est, ces mêmes diffuseurs, en particulier les chaînes de télévision des deux entités, subissent des pressions politiques.

63. En particulier, sept années ont passé depuis l'adoption de la législation fédérale demandant aux diffuseurs du service public de mettre en place un organe national de radio et télédiffusion et de mettre en œuvre les réformes voulues pour faire une utilisation plus efficace des ressources et coordonner leurs activités dans le cadre d'un dispositif unique, et aucune mesure n'ayant été prise en vue d'enregistrer un tel dispositif. L'arrivée à expiration dans les six mois qui viennent des dispositions transitoires réglementant le prélèvement d'impôts aux fins du

financement des organes de diffusion publics remet en question la viabilité financière du dispositif. De plus, l'absence de nomination par le Conseil des ministres d'un nouveau directeur à la tête de l'autorité fédérale de régulation des communications a paralysé l'action de cette institution chargée de réglementer et de superviser les médias électroniques publics et privés (télévision et radio) dans l'ensemble du pays.

XI. Questions de défense

64. Au cours de la période considérée, des progrès lents mais réguliers ont continué d'être enregistrés dans la démilitarisation et la destruction des munitions excédentaires. Le Ministère de la défense et les Forces armées ont encore amélioré le contrôle et la gestion des stocks de munitions, d'armes et d'explosifs. La communauté internationale continue à soutenir l'amélioration des modalités d'inspection des stocks de munitions et à faciliter l'élimination des munitions et armes excédentaires au titre de l'Accord de 2008 relatif à la cessation finale de tous droits et obligations sur les biens meubles continuant de servir à des fins de défense. Cependant, le risque d'explosion accidentelle demeure en raison du vieillissement et des mauvaises conditions d'entreposage des munitions. Aucun progrès n'a été fait par les autorités de Bosnie-Herzégovine dans la recherche d'un mécanisme qui permettrait la vente des stocks excédentaires.

65. La Bosnie-Herzégovine continue de s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Elle continue également de mener un programme ambitieux de sécurité publique concernant les mines et les munitions non explosées.

XII. Force de maintien de la paix de l'Union européenne

66. La mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine continue de jouer un rôle vital en appuyant les efforts que le pays déploie pour maintenir des conditions propices à la sécurité et à la sûreté. Elle aide ainsi mon bureau et d'autres organisations internationales à accomplir leurs mandats respectifs. L'EUFOR a contribué de façon essentielle durant la période considérée aux activités de secours menées par les forces armées lors des inondations. Sa présence sur le terrain, assurée notamment par ses équipes de liaison et d'observation, continue d'avoir un effet bénéfique et stabilisateur et de rassurer les ressortissants de tous les groupes ethniques, en particulier ceux qui ont regagné leur domicile d'avant la guerre. Cette action est d'autant plus importante que les responsables politiques poursuivent leurs déclarations provocatrices et déstabilisantes.

XIII. Avenir du Bureau du Haut-Représentant

67. Le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix s'est réuni à Sarajevo, les 21 et 22 mai, au niveau des directeurs politiques, pour exprimer sans équivoque son attachement à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine. Il a également réaffirmé la nécessité de réaliser les cinq objectifs et les

deux conditions qui demeurent nécessaires pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant. Il doit tenir sa prochaine réunion les 9 et 10 décembre 2014.

68. Mon bureau continue de s'employer de façon responsable à réaliser toutes les économies possibles, comme en témoigne la réduction de 8 % du budget de la période 2014-2015 par rapport au budget précédent. Depuis le début de mon mandat, ce budget a diminué de plus de 41 % tandis que les effectifs du Bureau ont été réduits de 51 %. Plus que jamais, il demeure essentiel que le Haut-Représentant dispose des ressources budgétaires et humaines nécessaires pour accomplir efficacement sa mission.

XIV. Présentation de rapports

69. Conformément à la proposition faite par mon prédécesseur de présenter périodiquement des rapports en vue de leur transmission au Conseil de sécurité, comme celui-ci l'avait demandé dans sa résolution 1031 (1995), le présent document constitue mon douzième rapport périodique. Si le Secrétaire général ou tout membre du Conseil de sécurité souhaitait à un moment quelconque un complément d'information, je me ferais un plaisir de lui présenter un compte rendu écrit supplémentaire. Je compte présenter mon prochain rapport au Secrétaire général en avril 2015.